



ISSN 1151-1737

LA LETTRE

DE LA SOCIÉTÉ

D'ETHNOZOOTÉCHNIE

Patrimoines et savoirs en élevage

.....2014-1..... Janvier 2014

### L'évolution du statut juridique des animaux : vraie question ou faux débat ?

Le 24 octobre dernier, la presse s'est largement fait écho de la signature par 24 intellectuels d'une pétition de la Fondation « 30 millions d'amis » en faveur d'une « *évolution du régime juridique de l'animal dans le code civil* ». Partant du double constat que « *les animaux sont encore définis dans le Code Civil comme des choses, sur lesquelles l'homme peut par conséquent exercer un droit absolu* », et que « *les humains partagent avec au moins tous les vertébrés certains attributs –[sensibilité] notamment- qui enracinent les droits les plus fondamentaux* », le texte de la pétition réclame l'aménagement d'une « *catégorie propre* » aux animaux, « *entre les personnes et les biens* », « *pour(...) que l'amélioration de leur condition puisse suivre son cours* ».

Il est vrai que le statut de « *bien meuble* » réservé aux animaux dans le Code Civil, qui date de 1804 et n'a été révisé sur ce point qu'en 1999, fait figure d'anachronisme et renvoie à la théorie de l'animal-machine. C'est en outre en contradiction avec le Code Rural (notamment son article L.214-1), le protocole annexe au Traité d'Amsterdam (1997) entré en vigueur en France en 1999 et l'article 13 du Traité de Lisbonne (2007), qui reconnaissent aux animaux la qualité d'êtres sensibles et affirment la nécessité de se préoccuper de leur bien-être.

Le changement revendiqué pose un problème de délimitation : quels animaux seraient concernés? Bien que faisant référence explicitement aux vertébrés, le texte de la pétition n'est pas clair à ce sujet. Interrogé sur une radio nationale, un des signataires a précisé qu'étaient visés « *les animaux capables de représentations mentales* ». Si c'est bien le cas, outre que l'établissement de la liste des espèces « capables » engendrera des controverses infinies, c'est établir une hiérarchie au sein du monde animal qui semble tout aussi surannée que ce à quoi les auteurs de la pétition entendent remédier.

Par ailleurs, il est faux de dire que l'état actuel du Code Civil donne à l'homme un « *pouvoir absolu* » et qu'un changement en la matière est nécessaire pour améliorer la condition des animaux. De nombreux textes réglementaires français et européens, notamment ceux évoqués ci-dessus, fixent les obligations légales des détenteurs d'animaux en matière de conditions d'élevage et de respect du bien-être. Ces textes sont évolutifs et prennent progressivement en compte les acquis de la recherche relatifs aux perceptions des animaux et à la nature de la liaison entre l'homme et l'animal.

Il est sans doute possible de créer dans le Code Civil une catégorie propre aux animaux, considérés comme des êtres vivants, appropriables mais bénéficiant d'une protection. De là à traduire ce changement par l'instauration de droits des animaux, explicitement évoqués dans la pétition, il y a un pas ! Nous considérons que, au risque de minimiser ceux de l'homme, les droits doivent être réservés, accompagnés de devoirs, à qui peut les revendiquer et les faire valoir. D'ailleurs, qui serait légitime pour représenter les animaux dans ce domaine? Plutôt que de vouloir établir des droits pour les animaux, ne conviendrait-il pas d'insister sur les obligations des humains envers eux, et de se donner les moyens de faire respecter et de faire évoluer les réglementations en la matière ? Il n'est pas certain qu'un changement dans le Code Civil suffise...

Etienne Verrier, 19 novembre 2013

---

#### Société d'Ethnozootéchnie

- Président : B. Denis, 5 avenue Foch, 54200 TOUL. Tél : 03 83 43 06 45

- Secrétaire-Trésorier : Mme M. Monod, 4 rue P. Brossolette 92300 Levallois-Perret, 01 47 31 27 89,

[marianemonod@gmail.com](mailto:marianemonod@gmail.com)

-Pour toute information à faire paraître dans la Lettre: J. Blanchon : [jean.blanchon2@wanadoo.fr](mailto:jean.blanchon2@wanadoo.fr)

Site de la Société d'Ethnozootéchnie : <http://www.ethnozootéchnie.org>-Les opinions émises n'engagent que leurs auteurs.